

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport soumis au gouvernement du
Québec et au ministre des Affaires
municipales et de la Métropole,
monsieur André Boisclair**

**Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-
Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-
Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette**

Dossier CM-56113

Juillet 2002

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 4 |
| 1.1 Mandat | 4 |
| 1.2 Processus | 6 |
| 2. CONTEXTE ACTUEL..... | 9 |
| 2.1 Territoires et populations | 9 |
| 2.2 Ententes intermunicipales | 12 |
| 3. OPINIONS DES MUNICIPALITÉS IDENTIFIÉES AU MANDAT EN REGARD D'UN REGROUPEMENT | 13 |
| 3.1 Mont-Laurier et Des Ruisseaux | 13 |
| 3.2 Mont-Laurier..... | 21 |
| 3.3 Des Ruisseaux | 21 |
| 3.4 Lac-des-Écorces, Val-Barrette, Beaux-Rivages, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles..... | 22 |
| 3.5 Beaux-Rivages | 26 |
| 3.6 Lac-des-Écorces | 32 |
| 3.7 Val-Barrette | 33 |
| 3.8 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles..... | 34 |
| 4. OPINIONS DES AUTRES INTERVENANTS | 35 |
| 4.1 Autres municipalités | 35 |
| 4.2 Groupes et citoyens | 36 |

**Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des
Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des
Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.**

| | |
|--|-----------|
| 5. ANALYSE..... | 37 |
| 5.1 Propositions de regroupements..... | 37 |
| 5.2 Territoire | 39 |
| 5.2.1 Géographie..... | 39 |
| 5.2.2 Économie | 40 |
| 5.2.3 Sociodémographie | 42 |
| 5.2.4 Politique | 44 |
| 5.3 Ententes intermunicipales | 45 |
| 5.4 Fiscalité | 46 |
| 5.5 Avantages et inconvénients à des regroupements | 49 |
| | |
| 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... | 55 |

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

1. INTRODUCTION

1.1 Mandat

La Commission municipale a reçu, le 16 août 2001, de la Ville de Mont-Laurier et le 17 août 2001, de la Municipalité de Des Ruisseaux, des résolutions demandant conjointement à la Commission de procéder à une étude sur les avantages et inconvénients d'un regroupement de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Des Ruisseaux et de la Municipalité de Beaux-Rivages conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*¹.

M^e Guy LeBlanc, président de la Commission, a désigné madame Marie Auger et M^e François P. Gendron, membres, pour procéder à cette étude.

La Commission procède à cette étude en vertu des articles 125.5 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Selon ces dispositions législatives, la Commission effectue une étude des avantages et inconvénients d'un regroupement de territoires municipaux. Il s'agit donc d'une analyse de la pertinence et non pas de la faisabilité d'un tel regroupement.

¹ L.R.Q., chapitre 0-9.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Le Livre blanc intitulé « *La réorganisation municipale* »², identifie les objectifs généraux poursuivis. Ces objectifs sont :

- une vision commune du devenir des collectivités;
- une prise en considération des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et d'aménagement;
- un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Dans le cadre de ces objectifs, le Livre blanc traite, notamment, de la fragmentation des municipalités locales et des limites de la collaboration intermunicipale.

« La fragmentation des municipalités comporte divers désavantages, tels que l'absence de vision d'ensemble, une coordination déficiente, une difficulté à prendre en charge les enjeux excédant un territoire restreint, une concurrence stérile nuisant au développement économique, des dédoublements de services et une surabondance de structures entraînant des coûts additionnels pour les contribuables. L'organisation actuelle du secteur municipal pose d'importantes limites à sa capacité d'offrir des services de qualité et d'en répartir équitablement la facture. Sa fragmentation est peu propice à l'exercice de ses responsabilités actuelles et à la prise en charge de responsabilités nouvelles. »³

En ce qui concerne les limites de la collaboration intermunicipale, il ajoute :

« Le recours à diverses formules de mise en commun volontaire des services constitue une façon de pallier le problème du mor-

² La réorganisation municipale, changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens, Gouvernement du Québec, 2000.

³ Idem, p. 5.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

cellement des municipalités locales, et celles-ci y ont recours assez fréquemment. Elles le feraient encore davantage si la facturation de coût des ententes n'était pas assujettie aux taxes de vente. Toutefois, les mécanismes volontaires de collaboration intermunicipale présentent des inconvénients. Les mises en commun sont temporaires et il s'avère souvent difficile de convenir du partage des coûts. De même, la multiplication des régies et des ententes peut entraîner une lourdeur de gestion accrue, une transparence moindre des décisions et une réduction de l'imputabilité face aux citoyens. »⁴

L'article 125.1 de la Loi prévoit que l'objectif est de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

La présente étude est donc effectuée dans ce contexte et tient compte de ces objectifs.

1.2 Processus

Conformément aux exigences de la Loi, la Commission a publié un premier avis dans l'édition du 31 août 2001 du journal « Le Choix », dans l'édition du 1^{er} septembre du journal « L'Écho de la Lièvre » ainsi que le 30 août dans « Le Journal de Montréal » invitant toute personne intéressée à faire connaître son opinion sur le regroupement qui fait l'objet de la demande ou sur tout autre re-

⁴ Idem, p. 5.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

groupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalités locales visées par la demande.

Préalablement, le 24 août 2001, elle faisait parvenir cet avis aux secrétaires-trésoriers des trois municipalités visées afin qu'il soit affiché pendant la même période.

La Commission a fixé au 17 septembre 2001 une première rencontre avec les autorités des trois municipalités.

Lors de cette première rencontre, les autorités de la Municipalité de Beaux-Rivages ont informé la Commission qu'elles avaient adopté, la semaine précédente, une résolution, transmise à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, demandant à celle-ci de décréter un regroupement volontaire de la Municipalité de Beaux-Rivages avec les Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

À la suite de cette rencontre et compte tenu de la demande commune de regroupement de ces trois municipalités, dont celle de Beaux-Rivages faisant l'objet de l'étude originale et, tenant aussi compte de la suggestion de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux de faire l'ajout d'une sixième municipalité, la Commission informait les municipalités qu'elle étendait l'étude, conformément aux dispositions de l'article 125.9 de la Loi, afin d'y inclure les territoires de la

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Un nouvel avis public en ce sens a été publié le 5 octobre 2001 dans le journal « Le Choix » et « Le Journal de Montréal » et le 6 octobre dans « L'Écho de la Lièvre ». Cet avis fut également transmis le 24 septembre 2001 aux greffiers et secrétaires-trésoriers des municipalités concernées.

Une deuxième rencontre avec les municipalités concernées par l'étude a eu lieu le 16 octobre 2001. Lors de cette rencontre, il fut établi que l'audience publique de la Commission aurait lieu à Mont-Laurier le 27 novembre 2001, et ce, afin de prendre connaissance des mémoires et d'entendre les opinions des municipalités et des citoyens.

De plus, la Commission a fait part des éléments qu'elle souhaitait voir traités dans les mémoires des municipalités. Un avis public de la Commission informant la population de la tenue de l'audience a été publié les 9 et 10 novembre 2001 et transmis aux municipalités le 25 octobre 2001.

La Commission a effectivement tenu le 27 novembre 2001 une audience publique en la Ville de Mont-Laurier.

2. CONTEXTE ACTUEL

2.1 Territoires et populations

Le développement de la région de Mont-Laurier connaît une première lancée lors de la campagne de colonisation des Pays-d'en-haut menée par le curé Labelle à la fin du XIX^e siècle. La venue du chemin de fer et de services gouvernementaux et ecclésiastiques, au début du XX^e siècle, permettront à la population de passer de 730 à 3500 âmes. La région connaîtra une relance économique avec la construction, à la fin des années 30, de la route nationale entre Montréal et l'Abitibi permettant l'accroissement des activités commerciales, de transports et de services publics.

Située à la convergence des routes 117 et 309, la Ville de Mont-Laurier, constituée en village en 1909 et en ville en 1971, occupe un territoire de 82,05 km² et a, selon les données du recensement de 2001⁵, une population de 7365 âmes. Elle est le siège de la MRC et est située à l'est de la Municipalité de Des Ruisseaux, à l'ouest des Municipalités de Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette et au nord de celle de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

⁵ Statistique Canada, 2001.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Étant le centre géographique et la municipalité la plus peuplée de la MRC Antoine-Labelle, on y retrouve une concentration d'équipements et de services régionaux.

La Municipalité de Des Ruisseaux, constituée en 1897, occupe aujourd'hui un territoire de 508,59 km², comprenant les territoires des anciennes Paroisses de Saint-Jean-sur-le-Lac et de Val-Limoges. Elle a une population de 5401 âmes. Son secteur résidentiel, adjacent à Mont-Laurier, est considéré comme l'une des banlieues de celle-ci. Le centre hospitalier régional se trouve sur le territoire de cette municipalité, à la limite du territoire de Mont-Laurier. Sa vocation résidentielle est dominante et y on retrouve des commerces et des services de proximité le long de la route 117 qui traverse son territoire. Plus on s'éloigne de Mont-Laurier, plus le territoire de Des Ruisseaux devient de villégiature, agricole et forestier.

Les Municipalités de Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette sont issues d'un seul territoire connu en 1911 sous le nom de Canton de Campbell-Est. La Municipalité de Val-Barrette, connaissant un essor économique important avec la venue du chemin de fer qui la traversait, fut la première à être formée. En 1953, le Canton change son nom pour celui de Corporation municipale de Lac-des-Écorces. En 1955, la partie de cette municipalité qui est constituée de l'actuelle Municipalité de Lac-des-Écorces est cons-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

tituée sous le nom de Corporation municipale du Village de Lac-des-Écorces. En ce qui concerne le reste du territoire de Lac-des-Écorces, c'est en 1984 que son nom est changé en celui de Municipalité de Beaux-Rivages.

La Municipalité de Beaux-Rivages occupe aujourd'hui un territoire de 134,35 km² et a une population de 1192 âmes. Cette municipalité est traversée par la route 117 et est localisée à 10 km à l'est de la Ville de Mont-Laurier. Sa vocation est essentiellement résidentielle et on y retrouve également des terres agricoles et une vocation de villégiature.

La Municipalité de Lac-des-Écorces occupe un territoire de 4,4 km² et a une population de 911 âmes. Son territoire est enclavé par celui de la Municipalité de Beaux-Rivages et elle est située à 10 km de Mont-Laurier le long de la route 117. Sa densité étant de 243 habitants par km², sa vocation est principalement résidentielle et commerciale.

La Municipalité de Val-Barrette occupe un territoire de 4,84 km² et a une population de 612 âmes. Elle est située au sud de la Municipalité de Beaux-Rivages dont elle forme presque une enclave, à 7 km de Lac-des-Écorces et à 19 km de Mont-Laurier. Sa vocation est essentiellement résidentielle.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

La Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, constituée en 1917, occupe un territoire de 165,65 km² et a une population de 751 âmes. Elle est située au sud de la Municipalité de Des Ruisseaux et à 20 km de Mont-Laurier sur la route 309. Sa vocation est principalement résidentielle et de villégiature. Elle compte toutefois deux entreprises industrielles importantes.

2.2 Ententes intermunicipales

Il existe pour le territoire faisant l'objet de la présente étude plusieurs ententes intermunicipales. Ainsi la Ville de Mont-Laurier procède à la gestion des constats d'infraction des cinq autres municipalités.

En matière de protection des incendies, Mont-Laurier a une entente avec Des Ruisseaux. Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces ont une entente d'aide avec Val-Barrette.

En ce qui concerne la gestion de l'eau potable et des eaux usées, on retrouve une entente entre Mont-Laurier et Des Ruisseaux.

En matière de loisirs et de bibliothèque, il existe une entente entre Mont-Laurier et les cinq autres municipalités et une autre entente entre Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Enfin la gestion des matières résiduelles et l'enfouissement relèvent d'une régie intermunicipale.

3. OPINIONS DES MUNICIPALITÉS IDENTIFIÉES AU MANDAT EN REGARD D'UN REGROUPEMENT

La Commission a reçu, avant la tenue de l'audience, 39 opinions ou mémoires des municipalités concernées par l'étude, d'autres municipalités, de groupes et d'individus. Neuf documents ont été déposés lors de l'audience publique tenue en la Ville de Mont-Laurier le 27 novembre 2001. À cette audience, outre les six municipalités concernées par l'étude, la Commission a aussi entendu six représentants d'autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, un citoyen de Beaux-Rivages et deux organismes.

3.1 Mont-Laurier et Des Ruisseaux

La Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Des Ruisseaux ont décidé de présenter conjointement un mémoire exprimant une opinion favorable au regroupement.

Il nous rappelle que le monde municipal est en profonde mutation. Il fait face à des phénomènes comme l'appauvrissement, le vieillisse-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

ment de la population, la transformation des activités urbaines, l'arrivée de nouvelles responsabilités et de nouvelles structures.

C'est suite à un long cheminement que Mont-Laurier et Des Ruisseaux ont convenu de se prévaloir de la Loi afin que soit évaluée l'opportunité d'un regroupement avec la Municipalité de Beaux-Rivages. À la suite de faits nouveaux portés à l'attention de la Commission lors de la rencontre préliminaire, celle-ci étendait l'étude à trois autres municipalités, soit à Lac-des-Écorces, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Val-Barrette. Le mémoire de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux porte donc sur l'opportunité d'un regroupement à six.

Le mémoire rappelle la destinée commune des six municipalités qui occupent le même espace socio-économique dont le cœur est Mont-Laurier et où on dénombre 80 % des emplois de ce territoire commun.

Mont-Laurier offre aux citoyens une variété de services municipaux dont des services culturels et sportifs. Cette ville est aussi le centre de services de cette agglomération. On y retrouve une panoplie de services publics dans les domaines de la justice, de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de la sécurité publique. De plus, les activités commerciales y sont aussi bien développées.

Le mémoire fait état des visées gouvernementales pour dynamiser le monde municipal. Il parle de vision commune, de développement du-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

nable, d'aménagement urbain harmonieux et aussi de rendre le secteur municipal plus efficace.

Le mémoire soulève les enjeux collectifs suivants :

- Consolider le pôle de développement;
- Rétablir l'équité fiscale par le partage des risques et des bénéfices;
- Améliorer la capacité financière de l'ensemble.

Ville de Mont-Laurier est reconnue comme le Centre régional de la MRC Antoine-Labelle. Malgré cela, elle voit sa population diminuer et constate que c'est au profit de la banlieue, ce qu'elle considère un cas typique d'étalement urbain.

Dans la région administrative des Laurentides, c'est dans la MRC Antoine-Labelle qu'on enregistre le plus faible taux d'accroissement de la population. C'est aussi là qu'on retrouve le plus bas revenu moyen des ménages de la région administrative. Ces deux municipalités croient donc qu'une mise en commun des ressources, à six, s'impose pour permettre à la communauté de se doter d'infrastructures et de services ou d'aider à assumer le coût de ceux existants.

On exprime au mémoire que « L'avenir du nord des Laurentides est un enjeu qui passe par la cohésion sociale et économique des muni-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

cipalités et des communautés rurales et par la convergence des initiatives sectorielles des gouvernements. »

Le fait pour Mont-Laurier d'être la ville dispensatrice de services a pour effet d'occasionner des charges importantes pour ses contribuables sous la forme de dépenses directes ou indirectes ou encore un manque à gagner pour des activités ayant un rayonnement supralocal. Cette situation devrait, selon eux, être corrigée en partie par les recommandations de la Commission quant au financement et à la gestion d'équipements, infrastructures, services et activités déterminés comme ayant un caractère supralocal.

Le mémoire précise qu'un regroupement serait intéressant pour une large majorité de contribuables car il permettrait la mise en commun des ressources et le partage des risques et des bénéfices.

Les avenues de solutions proposées dans ce mémoire consistent en trois options :

- Le recours aux ententes intermunicipales

Plusieurs formes de services sont déjà mis en commun par entente ou sous régie (incendie, gestion des constats d'infraction, eau potable et eaux usées, matières résiduelles, enfouissement, loisirs et bibliothèque). Selon le mémoire, Mont-Laurier et les municipalités voisines

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

semblent avoir exploité la plus grande partie du potentiel de telles mesures volontaires et cette option ne représente donc que des perspectives d'avenir très limitées.

- Le renforcement de la MRC

L'option que la MRC joue le rôle de coopérative de services a ses limites dans ce grand territoire peu densément peuplé. On voit mal comment elle prendrait en charge le transport en commun et la protection contre les incendies. On indique qu'il existe déjà une dynamique de compétition entre les municipalités à la table de la MRC.

- Le regroupement

Cette option est vue comme logique car les 6 municipalités en cause partagent un même espace socio-économique et elles seraient appelées à participer aux coûts des services publics, et ce, de manière équitable. Ce regroupement comprendrait une population de 16 232 habitants sur un territoire de 899,78 km². Cette nouvelle ville aurait des assises économiques plus diversifiées et son leadership politique unifié lui permettrait de jouer un rôle accru en tant que pôle de développement de la partie nord de la région des Laurentides.

Le mémoire aborde aussi l'aspect financier et fiscal d'une ville regroupée. Il présente les prémisses suivantes :

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- 1) Le service des dettes engagées dans chacune des municipalités doit rester à la charge des contribuables respectifs de ces municipalités.
- 2) Le service de la dette spécifiquement attribuable aux équipements supralocaux sera partagé entre les municipalités regroupées parce qu'elles bénéficieront toutes des revenus générés par ces équipements dans le cadre de la ville unifiée.
- 3) Les taxes de secteurs en vigueur dans chacune des municipalités demeureront spécifiquement à la charge de ceux qui les assument actuellement.
- 4) Les surplus enregistrés dans chacune des municipalités doivent demeurer au seul bénéfice des contribuables de ces municipalités et servir, le cas échéant, à réduire leur dette.
- 5) L'effort fiscal doit être équitablement réparti entre les contribuables des municipalités concernées.

Selon divers calculs et tableaux présentés, les gains potentiels récurrents seraient de l'ordre de 600 000 \$ et proviendraient pour l'essentiel, d'économies au chapitre des services administratifs ainsi que de l'utilisation optimale des infrastructures et du matériel existant.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

La totalité des économies récurrentes serait réalisée à compter de la troisième année d'un regroupement et le calcul est basé sur une valeur uniformisée dont la proportion médiane est de 100 % pour tous les territoires.

Au chapitre de l'impact sur la facture des taxes résidentielles, calculée à partir de la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale de chaque municipalité, le mémoire précise que l'ensemble des contribuables d'une ville unifiée, à l'exception de ceux de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, bénéficieraient d'une baisse de taxes dès la deuxième année du regroupement, et cela, sans compter sur l'aide financière au regroupement.

Dès la troisième année, la baisse, selon le mémoire, varierait entre 3 % et 14,1 % selon le territoire visé. Cette baisse est attribuable à plusieurs facteurs : le partage des coûts entre les contribuables de l'ensemble des différentes municipalités; l'enrichissement de l'assiette de taxation aux fins des compensations tenant lieu de taxes; la réalisation d'économies d'échelle; l'internalisation de nouveaux revenus pour les équipements supralocaux; la diminution du poids relatif du secteur résidentiel dans la structure des revenus de la ville unifiée.

En ce qui concerne les coûts du regroupement, le mémoire prévoit des coûts non récurrents de 100 000 \$. Quant aux coûts récurrents, notamment ceux relatifs à l'harmonisation de conventions collectives,

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

le mémoire précise que ceux-ci se situent généralement entre 2,5 % et 5 % du budget de fonctionnement des municipalités regroupées.

Même s'ils se situaient à 5 %, ces coûts seraient couverts par les subventions de divers programmes d'aide au regroupement évalués à 883 200 \$ réparties sur 5 ans.

Le mémoire suggère qu'une partie de cette somme soit aussi utilisée pour assurer un gel de taxes pour les trois municipalités qui connaîtraient une hausse de taxes la première année du regroupement.

Finalement, le mémoire fait état d'une modernisation de l'administration politique et administrative. On craint que la fragmentation politique du territoire d'appartenance laisse une absence d'une vision commune de développement et d'aménagement, une concurrence onéreuse au plan des équipements et des services publics et une difficulté de mobiliser les pouvoirs publics sur les enjeux communs.

Dans cette nouvelle ville, on y voit un maire et huit conseillers représentant des districts délimités de façon à favoriser l'intégration. On y souhaite aussi la participation active des citoyens, la garantie d'accessibilité à des services de qualité. Le mémoire conclut que cette nouvelle ville se voudrait une organisation fonctionnelle améliorée, à l'écoute de ses citoyens.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

3.2 Mont-Laurier

À l'audience, c'est d'une communauté naturelle dont parle le maire de Mont-Laurier quand il fait état du regroupement des six territoires. Convenant que d'autres municipalités ne partagent pas ses vues sur le regroupement à l'étude, le maire est d'avis que tous partagent le but ultime d'une meilleure croissance pour une collectivité semblable. Il rappelle aussi que le premier motif et le plus puissant au niveau de l'occupation de territoire est celui pour quiconque de pouvoir y gagner sa vie. De plus, on vient à Mont-Laurier pour s'y approvisionner en biens et services et pour s'y divertir. Tous ont intérêt à ce que le cœur de la communauté soit en bonne santé.

Il faut voir dans le regroupement à l'étude que la question dominante n'en est pas nécessairement une d'économie de taxes mais bien une de dynamique et de capacité d'agir.

3.3 Des Ruisseaux

Lors de l'audience, le maire de Des Ruisseaux a rappelé que les rapports avec Mont-Laurier n'ont pas toujours été harmonieux. Il dit : « À plusieurs occasions et dans beaucoup de dossiers, nous avons l'unique souci de préserver la spécificité de notre municipalité, de ne pas faire les choses comme à Mont-Laurier, bref de vivre à côté de Mont-Laurier sans cependant nous sentir liés à cette communauté, à

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

cette ville de centralité pour notre région. » Suite aux actions gouvernementales, une réflexion s’amorce, une étude de regroupement avec Mont-Laurier est commandé et il ajoute : « Nous en avons analysé les résultats pour en retirer qu’une réorganisation qui ne prendrait en compte que nos seuls territoires ne serait au mieux qu’une étape transitoire avec des solutions qui ne produiraient pas un réel impact sur le développement de notre région. »

Il considère que les six municipalités font partie du même espace socio-économique. Il conclut en questionnant l’expression « l’étendue du territoire » utilisée, dit-il, par les opposants à la fusion. Il s’explique en disant qu’une nouvelle ville à six aurait environ 60 % de son territoire constitué par l’actuelle Municipalité de Des Ruisseaux, elle-même constituée des Villages d’antan de Saint-Jean-sur-le-Lac et Val-Limoges.

Selon le maire, il n’y a pas lieu de croire à une fragilité de cette nouvelle structure municipale en relation avec sa superficie.

3.4 Lac-des-Écorces, Val-Barrette, Beaux-Rivages, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

D’entrée de jeu, le mémoire commun des quatre municipalités pose la question suivante : « *Quel est le meilleur regroupement à réaliser pour les concitoyennes et concitoyens de nos municipalités et pour celles*

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

impliquées dans le regroupement élargi récemment visé par la Commission? »

Ce mémoire élabore les options suivantes :

- Option 1 Regroupement de Val-Barrette, Lac-des-Écorces, Beaux-Rivages, municipalités identifiées au volet I de la politique de consolidation des communautés locales;

- Option 2 Regroupement à l'étude : Mont-Laurier, Des Ruisseaux, Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces, Val-Barrette et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;

- Option 3 Regroupement de Mont-Laurier, Des Ruisseaux et Beaux-Rivages, demande initiale des deux premières municipalités;

- Option 4 Regroupement de Des Ruisseaux avec Mont-Laurier.

Il dit aussi tenir compte des acteurs importants tels la MRC et le gouvernement du Québec.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Le mémoire énonce les quatre principes suivants inspirés des politiques gouvernementales :

- A. Diminuer le nombre de petites municipalités et consolider les agglomérations urbaines.

Par la réalisation d'une des quatre options, il y aura diminution du nombre de municipalités.

- B. Augmenter l'intérêt des citoyens à la vie municipale.

La démarche de regroupement volontaire, initiée par les trois municipalités ciblées au volet I, a suscité un grand intérêt dans la population. Toutefois, un regroupement à six a provoqué des craintes quant à un effet démobilisateur auprès des populations visées.

- C. Rendre les institutions municipales efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie.

Le poids démographique d'une ville à six fausserait la balance démocratique de la MRC.

- D. Se préoccuper des petites communautés.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Il soulève la question à savoir s'il n'est pas plutôt dans l'esprit de la réorganisation municipale et de la Politique stratégique d'être à l'écoute des petites communautés et à cet effet, trouve incompréhensible que Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles puisse être forcément fusionné dans un regroupement à six.

On soulève aussi au mémoire une meilleure équité avec la venue du rapport sur les équipements supralocaux et on insiste sur l'importance d'être reconnue comme MRC à caractère rural. Cette MRC est de plus identifiée comme région ressource.

Le mémoire aborde la densité urbaine comme un élément important, dont il faut tenir compte dans un regroupement, car celle-ci a un effet sur la richesse foncière et sur le développement de petits milieux d'urbanité tel qu'ils prévalent dans la MRC Antoine-Labelle. Il fait aussi le constat que le faible écart du prix des logements des différentes municipalités concernées est généralement conforme aux réalités d'une MRC rurale.

Quant à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, le mémoire rappelle à la Commission que la seule réorganisation nécessaire pour cette municipalité est d'annexer une partie du territoire de Des Ruisseaux permettant ainsi aux citoyens riverains du Lac des Îles d'appartenir à la même municipalité.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Ce mémoire conjoint recommande :

- Le regroupement de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux;
- Le regroupement de Lac-des-Écorces, Val-Barrette et Beaux-Rivages;
- L'annexion à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles de la petite bande sud de la Municipalité de Des Ruisseaux touchant au Lac des Îles et la conservation de son autonomie municipale.

3.5 Beaux-Rivages

Dans un document complémentaire au mémoire conjoint, Beaux-Rivages fait part à la Commission que ses représentants ainsi que ceux de Val-Barrette et Lac-des-Écorces conviennent de certains avantages d'un regroupement à six.

Les avantages d'un regroupement à six

- La nouvelle ville pourrait compter sur la qualification et la spécialisation du personnel à l'emploi de la Ville de Mont-Laurier.
- La fusion du service de protection des incendies serait positive si elle permettait la conservation des casernes et effectifs actuels.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- La flotte de véhicules et les équipements du service de voirie de Mont-Laurier pourraient servir sur l'ensemble du territoire, tout en se questionnant sur les coûts éventuels.
- On ne voit aucun avantage ni inconvénient quant à l'hygiène du milieu.
- L'urbanisme et la mise en valeur du territoire bénéficieraient du personnel qualifié en place et un regroupement permettrait de donner un meilleur service lors des périodes de vacances d'un inspecteur ou l'autre.
- Les équipements supralocaux en loisirs et culture seront, avec ou sans regroupement, assumés par les mêmes citoyens.

Les désavantages d'un regroupement à six

Le désavantage majeur vu par Beaux-Rivages est le taux de taxes. Il est de 1,10 \$/100 \$ d'évaluation et le taux de taxes dans la section rurale de Mont-Laurier est de 1,40 \$. En tenant compte de sa participation au financement des équipements supralocaux, le taux pour Beaux-Rivages passerait à 1,18 \$/100 \$ d'évaluation, soit 0,22 \$ de moins que celui du rural de Mont-Laurier.

- Administration générale. Beaux-Rivages souligne que, selon la loi, 25 % des frais de règlements d'emprunt pour les services d'eau

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

potable et de traitement des eaux usées pourrait être chargé à l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville, desservis ou non.

- Service incendie. La municipalité indique que si les casernes actuelles ne sont pas maintenues à Beaux-Rivages et Val-Barrette, les citoyens de ces municipalités se retrouveront à plus de 8 km d'une caserne et subiraient en conséquence une augmentation des primes d'assurance incendie. À l'inverse, si elles sont maintenues, aucune économie ne sera possible.
- Sécurité publique. La municipalité souligne que ses coûts seront plus onéreux à assumer collectivement compte tenu que la tarification de la Sûreté du Québec est fonction de la population. Malgré l'augmentation des coûts, *le service sera-t-il meilleur ?*
- Voirie locale. Le document complémentaire fait part que la voirie locale ne s'est pas organisée de la même façon dans chacune des municipalités. À titre d'exemple, Beaux-Rivages a investi beaucoup d'argent dans la définition du statut de ses chemins alors que Des Ruisseaux a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Ils ne souhaitent pas voir apparaître cette future facture. On souligne également la distinction des besoins d'équipements entre les voiries urbaine et rurale ainsi que leur mode de gestion.
- Urbanisme et mise en valeur du territoire. En matière d'aménagement du territoire, une refonte complète du plan d'urbanisme d'une nouvelle ville engendrerait des coûts importants alors que quel-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

ques municipalités, dont Beaux-Rivages, ont déjà révisé leurs plans, qui seront en vigueur pour les quatre prochaines années.

- Loisirs et culture. Le fait de devenir collectivement propriétaire d'équipements de loisirs et culture ne les rend pas plus accessibles à une clientèle qui en demeurera toujours éloignée.
- Représentation au sein de la MRC. La représentation au sein de la MRC serait bouleversée. Selon Beaux-Rivages, la nouvelle ville n'aurait besoin que de l'appui d'une municipalité pour prendre le contrôle de l'ensemble des décisions de la MRC.
- Rapport de force au sein de la MRC. Beaux-Rivages privilégie la collaboration entre municipalités plutôt qu'un rapport de force. De plus, elle souligne que la promotion des dossiers régionaux lui semble davantage efficace quand elle s'appuie sur une concertation de plusieurs acteurs que sur la voix d'un seul.
- Superficie de la nouvelle ville. Beaux-Rivages est d'avis que la superficie de la nouvelle ville serait plus grande que celle de cinq MRC.
- Représentation au sein du conseil municipal de la nouvelle ville. On craint que la représentation de chacune des six municipalités au sein du conseil d'une nouvelle ville laisse lieu à un milieu rural moins bien représenté.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Finalement Beaux-Rivages en arrive aux constats suivants quant à des regroupements :

1. Mont-Laurier et Des Ruisseaux;
2. Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces, Val-Barrette et Chute-Saint-Philippe.

De plus, Beaux-Rivages prétend n'avoir aucun lien d'appartenance avec Mont-Laurier et Des Ruisseaux, encore moins avec Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Cette municipalité déplore qu'aucune étude de faisabilité n'a été produite dans le cadre d'une fusion à six. Selon elle :

« Il serait insensé d'entreprendre un regroupement sans connaître les conséquences concernant les finances, la taxation, les ressources humaines, les biens meubles et immeubles, les dettes à long termes, les surplus, et l'ensemble de toutes les infrastructures des six municipalités. »

Elle constate que Mont-Laurier et Des Ruisseaux ont beaucoup de liens par le biais d'ententes intermunicipales, du fait de la prolongation des commerces sur la route 117 près de l'hôpital localisé sur le territoire de Des Ruisseaux. L'approvisionnement en eau potable des secteurs résidentiels de Des Ruisseaux environnant l'hôpital provient de Mont-Laurier. On retrouve également sur le territoire de Des Ruisseaux l'aéroport, propriété de Mont-Laurier.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Beaux-Rivages est d'avis que le regroupement qui la vise au volet I avec les Municipalités de Lac-des-Écorces et Val-Barrette fait voir des avantages que la Commission devrait considérer. Le territoire regroupé de ces trois municipalités était en 1911 celui du Canton de Campbell-Est. Ces trois municipalités cheminent depuis cinq ans vers la demande commune de regroupement de leurs territoires auprès du gouvernement. Notamment elles utilisent les mêmes écoles, églises, institutions bancaires qu'elles partagent quelque peu avec Chute-Saint-Philippe et Kiamika. De plus, elles ont plusieurs ententes inter-municipales (incendie, bibliothèque, loisirs), partagent des services comme l'informatique et utilisent le même vérificateur externe.

Selon Beaux-Rivages, ce regroupement à trois est souhaitable et inévitable; une étude de faisabilité du mois d'août 1999 le voit comme positif.

Beaux-Rivages conclut :

«... nous pensons que les parties résidentielles de la municipalité de Des Ruisseaux situés autour de l'Hôpital, de la polyvalente St-Joseph, de la piscine et du Centre sportif Jacques Lesage devraient peut-être, être annexées à la Ville de Mont-Laurier.

...

Le reste de la municipalité de Des Ruisseaux devrait former une nouvelle municipalité avec la municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Le Volet I devrait être respecté.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Ainsi la représentation démographique, culturelle, géographique ainsi que le développement résidentiel de la Ville de Mont-Laurier seraient beaucoup mieux respectés. »

3.6 Lac-des-Écorces

La Municipalité de Lac-des-Écorces s'oppose au regroupement à six mais est favorable au regroupement de sa municipalité avec Beaux-Rivages et Val-Barrette.

Un regroupement de six municipalités créerait une municipalité trop étendue comprenant près de 50 % de la population de la MRC. Selon elle, dans une petite municipalité, le service est près du citoyen. Elle souligne également qu'il ne resterait plus qu'un conseiller de Lac-des-Écorces pour représenter tous ses citoyens dans une grande ville.

De plus, cette municipalité est d'avis qu'il n'y aura pas d'économie, particulièrement en ce qui a trait à la facture de la Sûreté du Québec.

La Municipalité de Lac-des-Écorces a fait parvenir à la Commission une pétition comptant 614 noms de citoyens, de diverses municipalités de la région, s'opposant au regroupement à six.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

3.7 Val-Barrette

La Municipalité de Val-Barrette s'oppose au regroupement à six. Elle est favorable au regroupement de sa municipalité avec Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces.

Cette municipalité croit qu'un regroupement à six donnerait une toute autre orientation que celle recherchée par le regroupement à trois municipalités identifié au volet I. Elle est d'avis que l'organisation de son milieu de vie, la création d'une nouvelle dynamique, l'offre de meilleurs services et le maintien d'une gestion économique responsable et sensible à la volonté de leurs citoyens seraient plus facilement atteints par le regroupement du volet I.

La Municipalité de Val-Barrette considère que le développement majeur que connaît Des Ruisseaux, principalement dans le secteur de l'hôpital, est un débordement naturel de Mont-Laurier.

Elle invoque l'étendue du territoire et rappelle que le chemin le plus court pour se rendre de Val-Barrette au centre-ville de Mont-Laurier est de 16 km. De plus, elle signale que, si le regroupement à six voyait le jour, le territoire de cette nouvelle municipalité serait plus grand que celui de 29 MRC du Québec.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Finalement, Val-Barrette souhaite le renforcement des pouvoirs décisionnels de la MRC, le regroupement de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux, le *statu quo* pour Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles ainsi que le regroupement de sa municipalité avec les Municipalités de Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces, dans le cadre du volet I de la politique de consolidation des communautés locales.

3.8 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

La Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles s'oppose au regroupement à six. Elle appuyait sa démarche d'une pétition de 194 noms de citoyens s'opposant au regroupement à six.

Elle dit craindre pour l'équilibre de la représentation au sein de la MRC et trouve le territoire d'une ville à six trop grand, particulièrement pour l'application des règlements d'urbanisme.

Elle ne souhaite pas le regroupement avec Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette, ni celui avec Mont-Laurier et Des Ruisseaux. Elle est située à 22 km de Mont-Laurier.

Par contre, Saint-Aimé rappelle la démarche déjà faite auprès du gouvernement concernant l'annexion d'une partie du territoire de Des Ruisseaux qui borde le Lac des Îles. Ce sont les riverains de Des Ruisseaux qui ont demandé à Saint-Aimé d'entreprendre une action

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

en ce sens. Toutefois, elle souligne que cette demande n'a pas été approuvée compte tenu que, selon le gouvernement, elle rendrait précaire l'équilibre financier de la Municipalité de Des Ruisseaux. Dans le cadre d'un regroupement de Des Ruisseaux avec Mont-Laurier, elle invite la Commission à regarder à nouveau ce dossier.

À l'égard des regroupements, elle adoptait à sa séance du conseil du 15 décembre 2000, une résolution portant sur la question du regroupement de son territoire. Elle rejetait de façon claire et définitive le projet de fusion à six faisant l'objet de la présente étude tout en démontrant son intérêt pour un regroupement volontaire avec les municipalités de Kiamika, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus.

Finalement la municipalité précise que le taux de taxes augmenterait dans le cadre du regroupement à l'étude.

4. OPINIONS DES AUTRES INTERVENANTS

4.1 Autres municipalités

Les Municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Notre-Dame-de-Pontmain, Kiamika et Mont-Saint-

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Michel ont présenté une opinion écrite ou se sont exprimées lors de l'audience publique.

La Commission résume ici leurs propos. Certaines sont inquiètes de la place qui sera laissée aux autres petites municipalités de la MRC si le regroupement à six était recommandé. Des représentants de ces municipalités sont contre ce regroupement mais appuient la démarche du regroupement volontaire de Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette.

Parmi les opinions exprimées lors de l'audience, on souligne ne pas être contre une « grosse ville » dans la mesure où la ruralité est respectée et que s'il y a fusion, celle-ci doit se faire en autant qu'elle comporte des avantages.

4.2 Groupes et citoyens

Le citoyen François Charrette, conseiller à la Municipalité de Beaux-Rivages émet l'opinion que si Des Ruisseaux et Mont-Laurier ont inclus Beaux-Rivages dans leur demande de regroupement, c'était pour trouver un partenaire pour équilibrer le rapport de force entre la partie rurale et le centre urbain. Il ajoute que : « pour atteindre ces objectifs, quitte à inclure Beaux-Rivages, les deux municipalités auraient dû demander le regroupement avec la municipalité de Ferme-Neuve qui a un potentiel de développement... ».

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Une citoyenne a écrit à la Commission indiquant qu'elle voyait un avantage à ce que le tour du Lac des Îles appartienne à la même municipalité.

Sept organismes provenant de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, dont deux présents à l'audience, soit le Comité d'ensemencement de la Vallée de la Lièvre - secteur Lac-des-Îles et l'Âge d'or « Les amis du Lac », ont exprimé leur attachement à leur municipalité ainsi que la proximité de leurs services et ne souhaitent pas ce regroupement. Ils témoignent du soutien financier et matériel de leur municipalité.

5. ANALYSE

5.1 Propositions de regroupements

La Commission a reçu, à l'origine, un mandat de procéder à une étude de regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des municipalités de Des Ruisseaux et Beaux-Rivages. Ce mandat a été élargi pour comprendre les Municipalités de Lac-des-Écorces, Val-Barrette et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

La Commission est également saisie d'autres propositions de regroupements.

La Commission les définit comme suit :

Scénario A

Le regroupement des six municipalités;

Scénario B

Le regroupement volontaire des Municipalités de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette;

Scénario C

Le regroupement de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux;

Scénario D

Le regroupement de Mont-Laurier, de Des Ruisseaux et de Beaux-Rivages selon la demande initiale.

En ce qui concerne le territoire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Commission est saisie de trois autres propositions. La première est d'exclure ce territoire de tout regroupement dans le cadre de la présente étude. La deuxième émanant de Saint-Aimé, suggère d'annexer le pourtour du Lac des Îles alors que la troisième propose d'annexer la

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

partie rurale de Des Ruisseaux laissant le secteur urbanisé de celle-ci à Mont-Laurier.

5.2 Territoire

5.2.1 Géographie

Le territoire faisant l'objet de la présente étude est situé dans le secteur ouest de la MRC Antoine-Labelle faisant partie de la région des Hautes-Laurentides. Il couvre une superficie de 899,78 km², regroupant six municipalités et comportant une population de 16 232 habitants.

Il est traversé d'est en ouest par la route 117 reliant la région métropolitaine à l'Abitibi et, du sud au nord par la route 309. Il s'agit d'un territoire de forêts et de lacs au centre duquel on retrouve la Ville de Mont-Laurier, à la croisée des routes 117 et 309.

À l'est de Mont-Laurier, le long de la route 117, on retrouve les Municipalités de Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces, alors qu'à l'ouest de Mont-Laurier sur cette même route, se situe la Municipalité de Des Ruisseaux.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

La Municipalité de Val-Barrette est située à la frontière sud de Beaux-Rivages presque englobée par celle-ci, et localisée à 7 km au sud du Lac-des-Écorces.

En ce concerne Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, il s'agit de la seule municipalité qui n'est pas située le long ou à proximité de la route 117. En effet, celle-ci est localisée à 20 km au sud de Mont-Laurier, le long de la route 309 menant à la région de l'Outaouais. Son territoire est accolé à la frontière sud de la Municipalité de Des Ruisseaux et elle partage les rives du Lac des Îles avec cette dernière.

5.2.2 Économie

Mont-Laurier constitue le pôle central de l'activité économique de la région voire même de la MRC. On y retrouve les commerces, les entreprises de services, les industries ainsi que les principaux services gouvernementaux. À sa limite ouest, on retrouve sur le territoire de Des Ruisseaux le centre hospitalier régional et l'aéroport de Mont-Laurier. Ce secteur constitue un prolongement de l'activité commerciale et institutionnelle de Mont-Laurier. On constate que près du quart des emplois occupés sur le territoire de Des Ruisseaux se retrouvent dans les services de santé et des services sociaux, ce qui n'est pas étranger à la présence du centre hospitalier régional. Quant à l'autre vocation importante de cette municipalité, elle est associée au secteur forestier.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Dans le secteur de Beaux-Rivages, l'agriculture est présente et on y retrouve quelques industries. Lac-des-Écorces agissant comme centre-ville de Beaux-Rivages offre une certaine concentration de commerces et de services de base.

Le rapport Roche d'août 1999 qui étudiait la faisabilité du regroupement des municipalités de Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette, nous fournit le constat suivant :

« L'activité commerciale et de service est peu présente parmi les trois municipalités à l'étude. En terme commercial, on retrouve au Lac-des-Écorces, un noyau d'une vingtaine de commerces orientés vers les besoins d'accommodation (alimentation, dépanneurs, garages, stations services, restaurants), toutefois, ce dernier s'avère marginal en regard du pôle régional que constitue Mont-Laurier situé à proximité.

En terme de services institutionnels, le Village de Lac-des-Écorces en accueille trois écoles, une caisse populaire, un bureau de poste, une église, une bibliothèque et un C.L.S.C. qui desservent également la Municipalité de Beaux-Rivages. Val-Barrette dispose des mêmes services quoique à une échelle plus réduite en raison de la taille plus faible de sa population. Ainsi l'infrastructure secondaire et supérieure de même que pour accès aux services gouvernementaux, hospitaliers et financiers, la population des trois municipalités doit se déplacer vers Mont-Laurier. »⁶

⁶ Étude d'opportunité d'un regroupement municipal, Roche Itée, Groupe conseil, août 1999, p.9.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

En ce qui concerne Val-Barrette, sa vocation est essentiellement résidentielle.

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles possède principalement une vocation résidentielle et de villégiature.

5.2.3 Sociodémographie

Une population de 16 232 occupe ce territoire et se répartit de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|------|
| Mont-Laurier | 7365 |
| Des Ruisseaux | 5401 |
| Beaux-Rivages | 1192 |
| Lac-des-Écorces | 911 |
| Val-Barrette | 612 |
| Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | 751 |

Le document « profil socio-démographique de la MRC d'Antoine-Labelle, préparé par le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle, juin 2000 », présente les statistiques de la MRC en regroupant les municipalités de son territoire en quatre secteurs :

- Secteur Mont-Laurier regroupant les Municipalités de Beaux-Rivages, de Des-Ruisseaux, de Lac-des-Écorces, de Mont-Laurier et de Val-Barrette.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- Vallée de la Lièvre sud en regroupant cinq, dont Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.
- Vallée de la Lièvre nord en regroupant six.
- Vallée de la Rouge en regroupant sept.

La population du secteur Mont-Laurier est passée de 11 954 en 1971 à 16 232 en 2001, soit une augmentation de près de 36 %. La population de la Ville de Mont-Laurier, pendant cette même période, passait de 8240 à 7365, soit une diminution d'un peu plus de 10 %. On constate aussi que la population a presque doublé à Beaux-Rivages, augmenté du tiers à Lac-des-Écorces alors qu'elle a pratiquement triplé à Des Ruisseaux. Quant à Val-Barrette et à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, municipalité associée à la Vallée de la Lièvre sud, leurs populations ont légèrement augmenté.

La Commission constate que dans les noyaux urbanisés ou de services de base soit à Mont-Laurier, Lac-des-Écorces et Val-Barrette, on retrouve une plus forte concentration de personnes âgées de 65 ans et plus. Inversement, on retrouve une proportion plus élevée de jeunes de 0 à 14 ans dans les trois autres municipalités. On constate également qu'à l'égard du logement, 54 % des logements à Mont-Laurier sont occupés par des locataires. Ce taux est de 41,8 % pour Lac-des-Écorces, 44 % pour Val-Barrette alors qu'il ne se situe qu'à 15,8 % pour Saint-Aimé, 16,4 % pour Des Ruisseaux et 21,7 % pour Beaux-Rivages.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Quant aux revenus moyens par personne, les plus élevés se retrouvent dans l'ordre décroissant à Des Ruisseaux, Beaux-Rivages et Mont-Laurier.

La Commission constate donc que les centres plus urbanisés comptant une population plus âgée, moins de propriétaires et des revenus personnels moindres. De plus, seule la Ville de Mont-Laurier a vu sa population diminuer, et ce, au profit de ses banlieues.

Mont-Laurier agit aussi comme centre régional et accueille sur son territoire élargi une panoplie d'activités institutionnelles desservant la région.

On retrouve notamment une école secondaire, un pavillon du Cégep de Saint-Jérôme, un CLSC, le Palais de justice, un Centre d'accueil.

De plus, dans son territoire élargi à même celui de Des Ruisseaux, on retrouve entre autres le Centre hospitalier et un Pavillon d'accueil.

5.2.4 Politique

Mont-Laurier est le chef-lieu de la MRC Antoine-Labelle. Cette MRC a une population de 33 456. Un regroupement à six ferait en sorte que

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

la population de la nouvelle ville représenterait 48,5 % de la population de la MRC.

Actuellement, Mont-Laurier a six voix au conseil de la MRC, Des Ruisseaux quatre et les autres municipalités concernées par l'étude, une voix chacune. Ensemble elles ont 14 voix sur les 35 à la MRC.

Certains intervenants sont préoccupés de la place qu'occuperait une nouvelle ville regroupée au sein de la MRC, du contrôle qu'elle y exercerait ainsi que de l'effet sur son caractère rural. Des intervenants s'inquiètent aussi de l'effet d'une possible désignation de la nouvelle ville comme agglomération de recensement, notamment sur le caractère rural de la MRC.

Mont-Laurier agit comme capitale régionale des Hautes-Laurentides.

5.3 Ententes intermunicipales

La Commission constate, au chapitre des ententes intermunicipales, qu'elles sont généralement formées de deux groupes différents soit Mont-Laurier et Des Ruisseaux d'une part et Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette d'autre part.

Toutefois, à l'égard d'équipements et de services plus structurants, Mont-Laurier a des ententes avec les cinq autres municipalités.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Dans un rapport de la Commission municipale du mois de juin 2001, portant notamment sur les équipements supralocaux de Mont-Laurier, la Commission constate que les Municipalités de Des Ruisseaux, de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces, de Val-Barrette et de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont ciblées pour participer au financement avec d'autres municipalités du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine de Mont-Laurier. Leur participation financière est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre d'utilisateurs de chacune des municipalités.

5.4 Fiscalité

La Commission a pris connaissance des profils financiers des municipalités produits par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'année 2001.

Ces données indiquent que la Ville de Mont-Laurier a une richesse foncière uniformisée de 301 230 255 \$ et un endettement à long terme de 9 069 826 \$. En pourcentage, l'endettement représente 3,01 % de la richesse foncière et un montant de 1121 \$ par habitant.

En ce qui concerne Des Ruisseaux, celle-ci a une richesse foncière de 178 876 378 \$ et un endettement de 888 672 \$, ce qui représente un

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

pourcentage de 0,50 % par rapport à la richesse foncière et de 157 \$ par habitant.

Pour sa part, Beaux-Rivages a une richesse foncière de 46 689 350 \$ et un endettement de 56 886 \$, ce qui représente un endettement de 0,12 % de la richesse foncière et un montant de 47 \$ par habitant.

Quant à la Municipalité de Lac-des-Écorces, elle a une richesse foncière de 22 266 629 \$ et un endettement de 221 078 \$, ce qui représente un pourcentage d'endettement de 0,99 % de la richesse foncière et un montant de 207 \$ par habitant.

Val-Barrette a une richesse foncière de 16 235 977 \$ et un endettement de 371 806 \$, ce qui représente un pourcentage d'endettement de 2,29 % de la richesse foncière et un montant de 626 \$ par habitant.

Finalement Saint-Aimé-des-Lac-des-Îles a une richesse foncière de 38 183 808 \$ et un endettement de 118 862 \$, ce qui représente un pourcentage d'endettement de 0,32 % de la richesse foncière et un montant de 145 \$ par habitant.

Comparées à leur classe de population (indicateur du ministère), la Commission remarque que Mont-Laurier et Val-Barrette ont une proportion d'endettement supérieure alors que Des Ruisseaux, Beaux-Rivages et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles ont une proportion nettement

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

inférieure à leur classe de population. En ce qui concerne Lac-des-Écorces, son pourcentage d'endettement à l'égard de la richesse foncière se situe près de son groupe alors que son endettement par personne est de moitié inférieur à sa classe.

On peut constater à la lecture de ces données que Mont-Laurier, Val-Barrette et Lac-des-Écorces ont un indice d'effort fiscal important en rapport à leur indice de richesse foncière. C'est le contraire pour Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Des Ruisseaux qui ont un indice de richesse foncière supérieur à leur indice d'effort fiscal. Pour Beaux-Rivages les indices sont équilibrés et légèrement supérieurs à 100.

La Commission constate que ce sont les noyaux urbanisés qui ont un indice d'effort fiscal supérieur à leur indice de richesse foncière.

Quant à la taxation, les données fournies au mémoire de Mont-Laurier-Des Ruisseaux indiquent une réduction de taxes foncières résidentielles à compter de l'an 2 d'un regroupement à six et les autres municipalités n'ont apporté aucun élément de preuve à l'effet contraire.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

5.5 Avantages et inconvénients à des regroupements

La Commission entend présenter les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios soumis. (voir annexes)

Scénario A : Le regroupement à six

Avantages

- Création d'une ville de plus de 16 000 de population permettant ainsi de remplir pleinement son rôle de capitale régionale;
- Meilleure planification de l'aménagement du territoire et du développement économique et consolidation des territoires urbains et ruraux;
- Optimisation des ressources matérielles et humaines;
- Regroupement des services et fin d'ententes intermunicipales;
- Équité fiscale;
- Le Lac des Îles est situé dans la même municipalité;
- Rencontre la volonté des élus de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Inconvénients

- Difficulté de gestion d'un grand territoire à plusieurs vocations;
- Hausse de taxe la première année pour certaines municipalités;
- Ne répond pas à la volonté des élus de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces, de Val-Barrette et de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;
- Ne tient pas compte de la demande commune de regroupement des trois municipalités ciblées au volet I;
- Position prépondérante de la nouvelle ville au sein du Conseil de la MRC;
- Situation potentiellement désavantageuse des secteurs ruraux de la nouvelle ville en regard de la politique de la ruralité et du financement l'accompagnant;
- Augmentation des coûts de la Sécurité publique à la douzième année selon le programme de neutralité.

Scénario B

Le regroupement volontaire des municipalités de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Avantages

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- Regroupement volontaire des trois municipalités;
- Retour au territoire d'origine.

Inconvénient

- Développement pouvant entrer en compétition avec Mont-Laurier et planification régionale affaiblie.

Scénario C Le regroupement de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux

Avantages

- Regroupement pouvant satisfaire Mont-Laurier et Des Ruisseaux comme première étape;
- Engloberait dans cette nouvelle ville l'étalement urbain de Mont-Laurier vers Des Ruisseaux;
- Regrouperait dans une même ville les infrastructures régionales;
- Équité fiscale sur ce territoire;
- Meilleure planification du développement du secteur urbanisé.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Inconvénients

- Répond partiellement à la volonté des élus de ces deux municipalités;
- Fait persister la compétition entre une ville regroupant Mont-Laurier et Des Ruisseaux et ses voisines.

Scénario D Le regroupement de Mont-Laurier, Des Ruisseaux et Beaux-Rivages selon la demande initiale.

Avantage

- Regroupement d'un grand territoire permettant une meilleure planification et une mise en commun et optimisation de ressources.

Inconvénients

- Enclavement du Village de Lac-de-Écorces (centre-ville de Beaux-Rivages) et abandon de celui de Val-Barrette;
- Appauvrissement possible de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Scénario E *Statu quo* pour Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Avantages

- Municipalité éloignée de la route 117;
- Municipalité autonome offrant des services de proximité à sa population;
- Participation continue au financement des équipements supralocaux de Mont-Laurier.

Inconvénient

- Partage du Lac des Îles avec une autre municipalité.

Scénario F **Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles annexe le contour du Lac des Îles**

Avantages

- Meilleure gestion du territoire du Lac des Îles;
- Augmentation de la richesse foncière de Saint-Aimé.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Inconvénients

- Perte de richesse foncière de l'autre municipalité;
- Proposition déjà rejetée par le gouvernement.

Scénario G Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles annexe la partie rurale de Des Ruisseaux incluant le secteur Val-Limoges et Saint-Jean-sur-le-Lac.

Avantages

- Meilleure gestion du territoire du Lac des Îles;
- Augmentation de la richesse foncière de Saint-Aimé;
- Regrouperait le territoire rural à l'ouest de Mont-Laurier.

Inconvénients

- Difficulté de gestion d'un grand territoire par une petite municipalité ayant peu de ressources;
- Limitation à l'expansion urbaine vers l'ouest de l'autre municipalité.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

À la lumière des représentations faites et de son analyse, la Commission croit dans un premier temps que la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles ne devrait pas faire partie d'un regroupement. En effet, celle-ci se situe le long de la route 309, au sud du territoire des autres municipalités faisant l'objet de la présente étude, toutes situées dans l'axe de la route 117.

La majorité des intervenants ont fait valoir que cette municipalité était éloignée et qu'ils ne voyaient pas la pertinence de l'inclure dans quelques scénarios compte tenu également de sa relative autonomie.

De plus, la Commission ne retient pas les propositions d'annexion de la partie du territoire actuel de Des Ruisseaux qui entoure le Lac des Îles, pas plus que celle d'annexer l'ensemble du territoire rural de Des Ruisseaux.

Nous recommandons de ne pas regrouper Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles avec les cinq autres municipalités à l'étude. Cependant la Commission prend acte de l'intérêt déjà manifesté par Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles d'envisager un regroupement avec les municipalités de la Vallée-de-la-Lièvre-sud soit Kiamika, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

En ce qui concerne les cinq autres municipalités comptant une population totale de 15 481, la Commission est d'avis qu'il serait possible de procéder au regroupement volontaire de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette et au regroupement de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux.

Cette avenue serait celle qui, à ce moment-ci, soulèverait le moins de controverse. Toutefois, la Commission croit qu'il ne s'agirait là que d'une étape dans le cadre d'un plus grand regroupement.

La Commission constate que ce territoire est traversé d'est en ouest par la route 117 à l'exception de Val-Barrette qui est située à proximité. Le centre géographique de ce territoire est la Ville de Mont-Laurier.

Certaines études récentes sur la faisabilité de regroupements font état du fait que Des Ruisseaux, Beaux-Rivages, Lac-des-Écorces et Val-Barrette constituent des banlieues de Mont-Laurier, notamment les études Roche et Malette Maheu.

La Commission est d'avis que le regroupement en deux municipalités soit celle formée de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette et celle formée de Mont-Laurier et de Des Ruisseaux, ne favoriserait pas l'équité fiscale ni la planification ni le développement régional de ce territoire considéré comme le centre régional de la MRC.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

La Commission, dans ses conclusions, tient également compte d'un récent rapport transmis au ministre des Affaires municipales et de la Métropole concernant le regroupement d'autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle soit les sept municipalités de la Vallée-de-la-Rouge. Elle est préoccupée par l'équilibre dans cette MRC et par la nécessité de consolider le rôle de Mont-Laurier comme capitale régionale des Hautes-Laurentides.

La Commission croit qu'il est important d'assurer une bonne planification du territoire de la région de Mont-Laurier, de faciliter le développement de son potentiel économique, de renforcer sa vocation institutionnelle et de favoriser une équité fiscale sur ce territoire d'appartenance que constitue, dans cette région, l'axe de la route 117.

La Commission se préoccupe des interventions en matière de protection des incendies sur ce territoire et croit que, dans le cadre d'un regroupement, une étude devrait être entreprise pour assurer une répartition adéquate des services en matière de protection des incendies. De plus, quant aux inquiétudes manifestées au sujet d'une contribution obligatoire relative aux règlements d'emprunt pour services d'eau potable et de traitement des eaux usées, la Commission souligne que cette contribution n'est pas automatique et qu'elle doit être justifiée.

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

Compte tenu de ce qui précède et des objectifs de la réorganisation gouvernementale des institutions municipales,

la Commission municipale du Québec recommande :

- ◆ Que soient regroupées les Municipalités de Mont-Laurier, de Des Ruisseaux, de Beaux-Rivages, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette;
- ◆ Que cette nouvelle municipalité porte le nom de « Ville de Mont-Laurier »;
- ◆ Qu'elle soit assujettie à la *Loi sur les cités et villes*;
- ◆ Que la nouvelle Ville soit créée le 15 octobre 2002;
- ◆ Que la première élection municipale se tienne le 6 octobre 2002;
- ◆ Qu'aux fins de la première élection, le territoire de la nouvelle Ville soit divisée en huit districts électoraux dont trois à Mont-Laurier, deux à Des Ruisseaux et un dans chacune des trois autres anciennes municipalités;
- ◆ Que le greffier de l'ancienne Ville de Mont-Laurier agisse comme président d'élection de la nouvelle Ville;

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- ◆ Que le comité consultatif d'urbanisme soit composé d'au moins deux personnes provenant du milieu rural, dont l'une habitant le territoire de l'une des anciennes municipalités de Beaux-Rivages ou de Des Ruisseaux;
- ◆ Que les dettes actuelles des municipalités demeurent à la charge respective des contribuables des anciennes municipalités, sauf en ce qui concerne les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville ou à une partie de celle-ci;
- ◆ Que tout surplus accumulé, au nom d'une ancienne municipalité à la fin de l'exercice financier 2001 soit utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité, soit aux fins du remboursement d'emprunts contractés par cette ancienne municipalité, de l'exécution de travaux dans ce secteur, de réduction de taxes applicables à l'ensemble des immeubles imposables qui y sont situés ou au règlement de toute dette de l'ancienne municipalité;

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- ◆ Que la nouvelle Ville succède aux droits, obligations et charges des anciennes municipalités et qu'elle devienne, sans reprise d'instance, en lieu et place des anciennes municipalités;
- ◆ Que les programmes de neutralité financière applicables lors d'un regroupement, notamment celui relatif au service de la Sûreté du Québec, s'appliquent au présent regroupement;
- ◆ Que soit constitué, pour la nouvelle Ville de Mont-Laurier, un fonds de roulement de 800 000 \$;
- ◆ Que la part des cinq municipalités actuelles au fonds de roulement soit établie en fonction de la RFU relative à chacune d'entre elles ;
- ◆ Que toute municipalité possédant déjà un fonds de roulement y contribue à même le capital engagé au 30 septembre 2002, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de la Loi jusqu'à concurrence de sa quote-part. Si les sommes engagées sont moindres que le montant prévu à titre de quote-part, la différence sera d'abord comblée à même le surplus accumulé de la dite municipalité, et en deuxième lieu, en cas de besoin, par un emprunt fait au nom des immeubles de cette municipalité remboursable sous forme d'une taxe de secteur payable

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

sur une période de 10 ans par les contribuables concernés dudit territoire. La partie non empruntée au fonds de roulement, ainsi que toute somme excédentaire suite au remboursement, est ajoutée au surplus accumulé de l'actuelle municipalité ;

- ◆ Que toute municipalité ne possédant pas un fonds de roulement contribue au fonds de roulement de la nouvelle municipalité, à même son surplus accumulé, et en deuxième lieu, en cas de besoin, par un emprunt fait au nom des immeubles de cette municipalité remboursable sous forme d'une taxe de secteur payable sur une période de 10 ans par les contribuables concernés dudit territoire;
- ◆ Qu'une taxe sur les immeubles non résidentiels soit imposée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville et que son uniformisation, ou selon le cas son implantation, s'applique sur une période de dix ans. Le conseil de la nouvelle Ville pourra attribuer une partie des surplus accumulés des municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Lac-des-Écorces, de Val-Barrette au paiement de cette taxe à titre de mesure d'atténuation;
- ◆ Que l'uniformisation de la taxe foncière générale pour la nouvelle Ville soit étalée sur une période de trois années à compter de l'exercice financier 2003;

Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

- ◆ Que les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres documents et actes de chacune des anciennes municipalités demeurent en vigueur, dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés dans la mesure où ils sont compatibles avec les décrets du regroupement des municipalités.

M^e Francois P. Gendron
Commissaire




Marie Auger
Commissaire

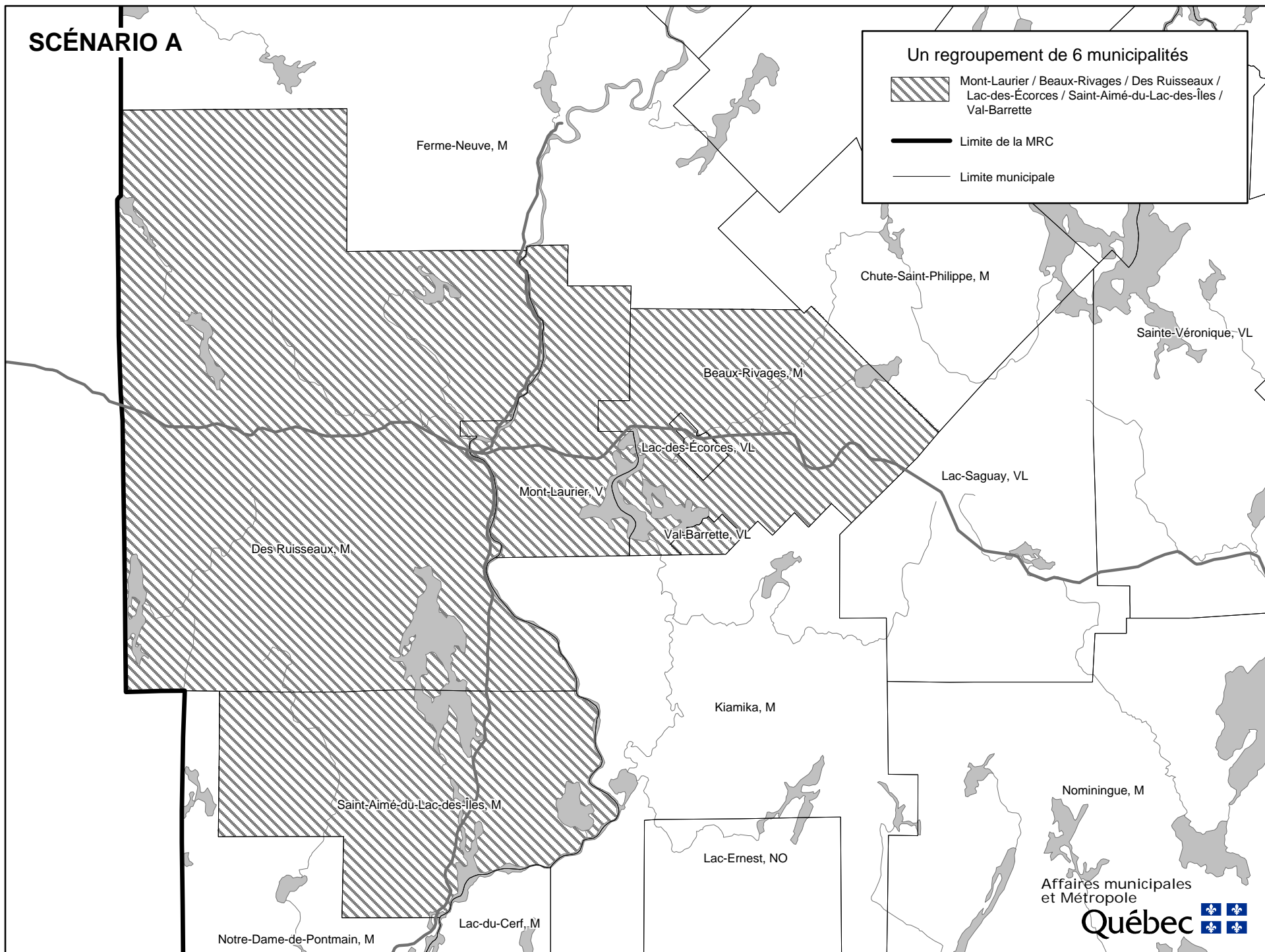
Étude des avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Mont-Laurier, des Municipalités de Beaux-Rivages, de Des Ruisseaux, de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et des Villages de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette.

ANNEXES

SCÉNARIO A

Un regroupement de 6 municipalités

-  Mont-Laurier / Beaux-Rivages / Des Ruisseaux / Lac-des-Écorces / Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles / Val-Barrette
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale

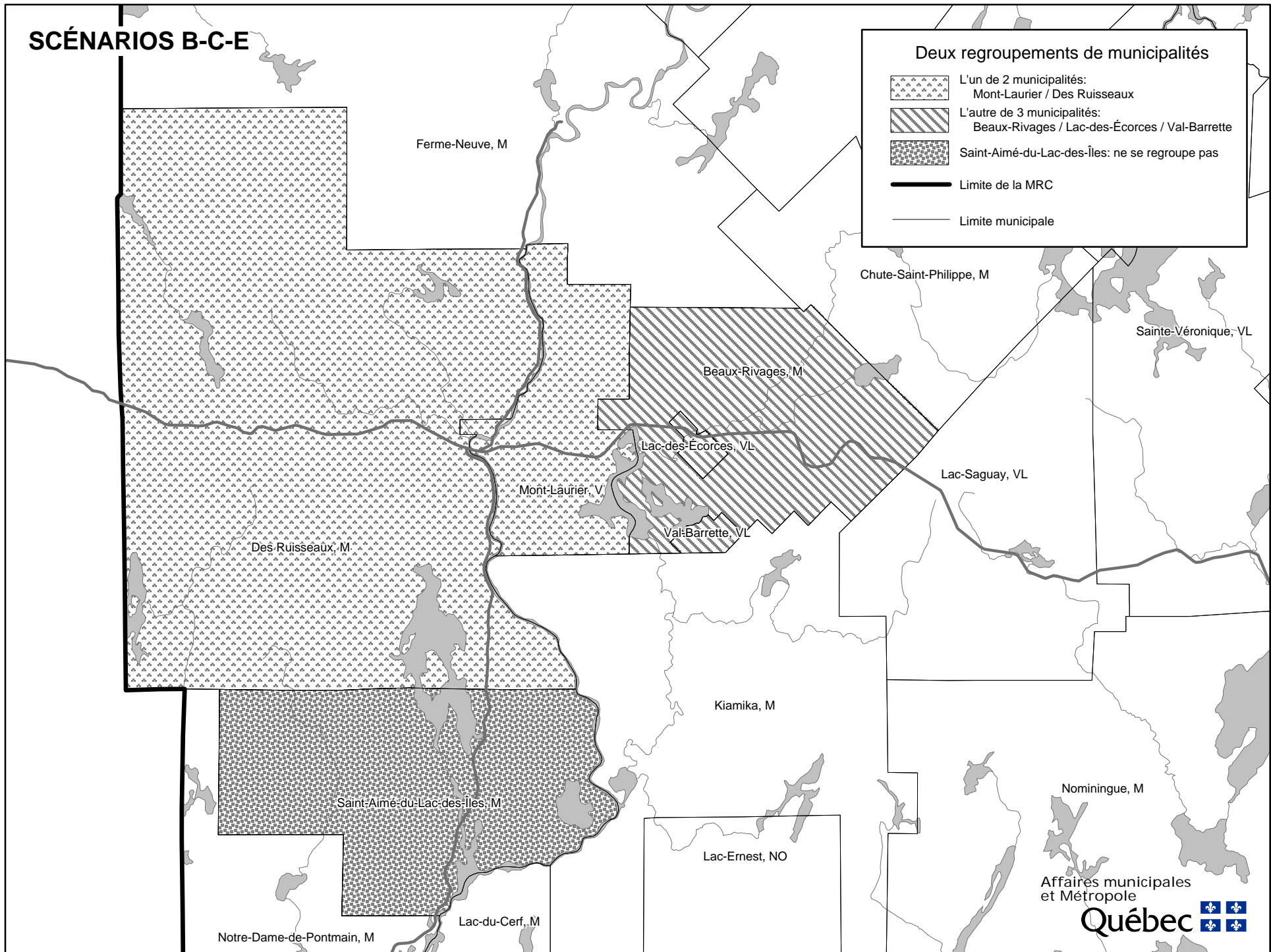


SCÉNARIOS B-C-E

Deux regroupements de municipalités

-  L'un de 2 municipalités:
Mont-Laurier / Des Ruisseaux
-  L'autre de 3 municipalités:
Beaux-Rivages / Lac-des-Écorces / Val-Barrette
-  Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles: ne se regroupe pas

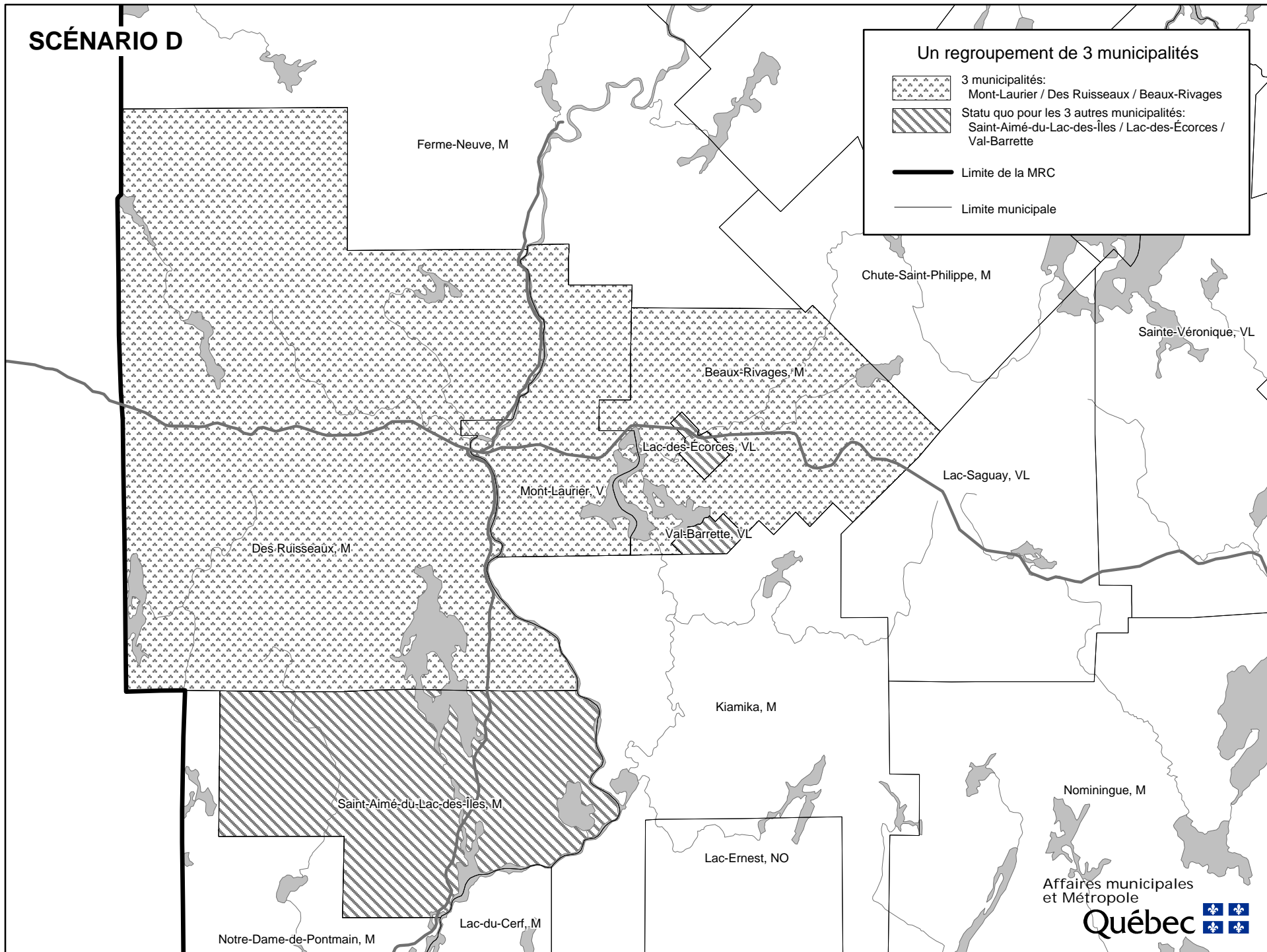
— Limite de la MRC
— Limite municipale



SCÉNARIO D





Un regroupement de 3 municipalités

-  3 municipalités:
Mont-Laurier / Des Ruisseaux / Beaux-Rivages
-  Statu quo pour les 3 autres municipalités:
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles / Lac-des-Écorces / Val-Barrette
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale



RECOMMANDATION

Un regroupement de 5 municipalités

-  Mont-Laurier / Beaux-Rivages / Des Ruisseaux / Lac-des-Écorces / Val-Barrette
-  Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles: ne se regroupe pas
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale

